

## ANNEXE 2

R-3742-2010 HQT-1, document 1, page 45

### **3.5.6 Rehaussement thermique des circuits à 735 kV Nicolet-Lévis**

#### **10 (L7005-L7035)**

11 Un rehaussement thermique à 53 C<sup>o</sup> est requis sur une section de 2,5 km des circuits  
12 L7005 et L7035 à 735 kV. Ces circuits relient les postes Nicolet et Lévis sur une  
13 longueur de 109,5 km. Le conducteur est de type Carillon (de calibre 1028,5 MCM)  
14 sur les premiers 2,5 km à partir de Nicolet et de type Bersimis (de calibre  
15 1360,7 MCM) sur les 107 km restant. Les conducteurs sont présentement conçus  
16 pour être exploités à une température de 49 C<sup>o</sup>. Le rehaussement thermique est  
17 requis uniquement sur la section de 2,5 km à partir du poste Nicolet afin d'augmenter  
18 la capacité des conducteurs de 2 285 A à 2 640 A. La section de 107 km dispose  
19 déjà, quant à elle, d'une capacité de 2 640 A.

20 Les risques de surcharges sur la section de 2,5 km des circuits L7005 et L7035  
21 surviendront suite à l'intégration de la production des deux parcs éoliens Le Plateau  
22 (138,6 MW) et Lac Alfred (phase 1 à 150 MW) lorsque la charge globale à alimenter  
23 en Gaspésie sera faible (en été par exemple). Cette condition de réseau fait en sorte  
24 que l'excédant de la production éolienne sera transporté vers le réseau principal,  
25 soumettant ainsi le tronçon Lévis-Nicolet à un écoulement de puissance plus élevé.  
26 Une surcharge des circuits L7005 et L7035 surviendrait alors suivant l'événement le  
27 plus contraignant parmi ceux prévus aux critères de conception.

28 Le Transporteur précise que le rehaussement thermique est requis pour  
29 décembre 2012 suite à la mise en service prévue des deux parcs éoliens Le Plateau  
30 et Lac Alfred (phase 1).